

Communiqué de presse

1^{er} février 2022

LE LABEL BAS-CARBONE, LEVIER DE LA COMPENSATION CARBONE : UNE NOUVELLE OFFRE DE L'ONF

En ce début d'année, l'Office national des forêts lance une nouvelle offre pour les entreprises et les collectivités qui souhaitent agir, au travers de la compensation carbone, dans la lutte contre le changement climatique.

Changement climatique : le rôle clé des forêts

Scolyte de l'épicéa, encre du châtaignier, rougissement du sapin, sécheresses répétées... En forêt, les impacts du changement climatique sont nombreux et alarmants. Depuis 2018, 300 000 ha de forêts publiques dépérissent. Face à ces menaces multiples et croissantes, c'est bien l'avenir de ces écosystèmes qui est en jeu.

La filière forêt-bois constitue pourtant un levier essentiel pour l'atténuation des émissions humaines et l'atteinte de la neutralité carbone visée à l'horizon 2050 par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) de la France. Chaque année, la forêt française séquestre plus de 90 millions de tonnes de CO₂. Elle protège également la ressource en eau et améliore la qualité de l'air.



**2^e
puits de carbone
après les océans**



**Des milliers
d'espèces végétales,
animales
et fongiques**



**Un rôle vital
dans la préservation
des sols et la
ressource en eau**

Le label bas carbone récompense les acteurs engagés dans l'atténuation du réchauffement climatique

Le Label bas-carbone lancé en 2019 par le Ministère de la transition écologique, permet de quantifier et de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone sur le territoire national. Cette démarche permet de faire le lien entre l'ONF (porteur de projets) et des entreprises ou collectivités. Pour garantir leur intégrité, les opérations labellisées respectent un certain nombre de critères : quantification de carbone précise par projet, prise en compte de l'ensemble des services rendus par la forêt, suivi sur le long terme de la plantation, impact carbone audité à 5 ans...

Avec l'ONF, des projets variés

Après avoir effectué un bilan de leurs émissions carbone et mis en œuvre des pratiques d'atténuation de ces émissions, les entreprises et les collectivités qui souhaitent compenser leurs émissions résiduelles peuvent financer des projets de compensation afin de tendre vers la neutralité carbone.

Ces entreprises et collectivités engagées dans une démarche volontaire de compensation de leurs émissions, peuvent avec l'ONF contribuer à l'effort global en finançant des projets labellisés bas carbone de reconstitutions de peuplements dégradés en forêt publiques (réalisation de plantation, engagement en faveur de la biodiversité et de l'environnement, remplacement de peuplements détruits par la sécheresse, des maladies et attaques d'insectes...

[Liste des projets](#)

Des entreprises déjà engagées aux côtés de l'ONF

Plusieurs entreprises se sont déjà engagées pour atténuer le changement climatique et financer la replantation de forêts : l'Occitane, la Fédération française de Tennis, Danone...

[La compensation carbone en vidéo](#)

En savoir plus

L'ONF EN BREF

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF est présent en métropole et outre-mer. Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de trois objectifs indissociables : la production de bois, la protection de l'environnement et l'accueil du public. L'Office réalise également des missions de service public dans le domaine de la gestion des risques naturels, et propose des services aux collectivités et aux entreprises.



Contacts presse

Christiane Baroche – 06 07 78 09 84

Aurélia Lefetey - 06 67 74 36 52

presse@onf.fr

ONF – Direction de la communication
2, avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12